

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 07/12/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert. ; VILLARD ANGELI Dominique

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 04

dont Représentés : 03

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; RIBES RUSAFÀ Régine ; SANTONI François ; MARTINETTI Jean Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
RIBES RUSAFÀ Régine était représentée par ANDREANI Bernadette
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL111215-06

Objet : Avenant n°1 à la convention entre la commune et l'Etat sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Par convention du 01/02/2012, l'Etat et la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu ont convenu de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires, il conviendrait d'ajouter un article à ladite convention par le biais d'un avenant.

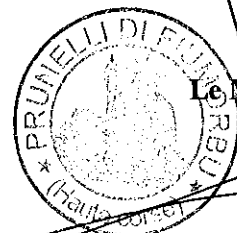
Le Maire fait lecture du projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 (annexé à la présente délibération) à la convention du 01/02/2012, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,